

Affiliée à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).

Association reconnue d'utilité publique agréée  
association nationale d'éducation populaire  
gestionnaire d'Établissements agréés par le Ministère  
de la Justice, les Conseils Départementaux de l'Ariège  
et de la Haute-Garonne, la Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la Protection de la  
Population de l'Ariège et la Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne.

Siège social :  
Lieu-dit « PITARLET » -  
RN 117 – 09160 PRAT BONREPAUX



05.61.96.27.27



contact@adeseurope.fr

ADES  
EUROPE




Gaïa

Service d'Accueil d'Urgence  
Inter-Vals & ADES Europe


# Livret d'Accueil



**03** Où es-tu accueilli·e ? 

**04** Pourquoi es-tu ici ? 

**05** Qui rencontreras-tu ? 

**06** Les 3 étapes de ton parcours 

**07** Règles à respecter 


**08** Règlement de fonctionnement 

**11** Nos engagements 

**12** Si tu n'es pas d'accord 

**13** Charte des droits et des libertés 

**14** Convention internationales des droits de l'enfant 

**15** Tes remarques 

Tes remarques

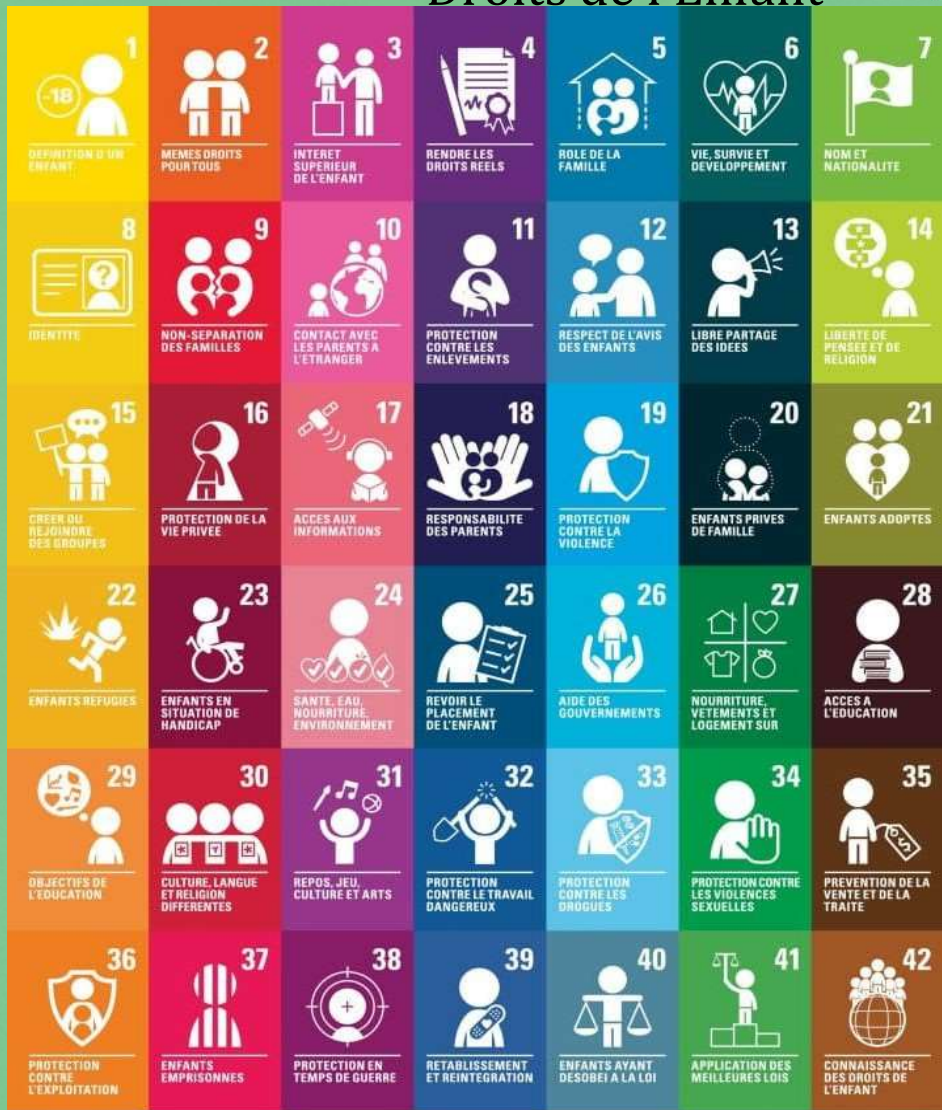


Empty white box for writing remarks.

# Convention Internationale des Droits de l'Enfant



Où es-tu accueilli-e ?



Tu es placé-e au Service d'Accueil d'Urgence de MANE, géré par l'association ADES Europe. Le Service d'Accueil d'Urgence GAÏA fonctionne en coopération avec l'association ANRAS.

Ce service d'urgence accueille 8 enfants De 3 à 8 ans.



Dans le service, tu seras accueilli-e dans un bâtiment qui se veut chaleureux et rassurant.

**CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT**



Pourquoi es-tu ici ?



Tu es ici car la situation dans laquelle tu étais nécessite une séparation provisoire avec cet endroit (famille, lieu d'accueil...). Il fallait alors que tu sois logé·e ailleurs avec une aide éducative.

Tu es placé·e ici à GAÏA soit :

- ♦ Par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;



- ♦ Par le Juge des Enfants.



Ici tu as la possibilité de trouver de l'aide auprès des adultes qui t'entourent et de te soulager de tes préoccupations.

Tu pourras aussi apprendre l'autonomie pour les actes de tous les jours, ainsi que la citoyenneté. Tu as l'occasion de pouvoir souffler pour mieux repartir.

## Chartes des droits et des libertés



## Si tu n'es pas d'accord

Beaucoup de décisions seront prises pendant toute la durée de ton accueil.

Ce sont les adultes responsables de toi qui les prendront dans ton intérêt après en avoir discuté avec toi et aussi pendant les réunions.

Il peut arriver malgré tout que tu ne sois pas d'accord ou que tu comprennes mal certaines décisions. Aussi, tu peux contester une décision, qu'elle vienne :



♦ Du Juge des enfants,



♦ De tes parents,

♦ Du travailleur social.



Tu peux le dire à un adulte en qui tu as le plus confiance.

Toutes les demandes ne seront pas forcément acceptées. C'est vrai pour les adultes, ça l'est encore plus pour les enfants.

Tu peux aussi, selon le cas, t'adresser au Juge des enfants, demander éventuellement de l'aide à un avocat ou à être reçu par l'attaché de l'Aide Sociale à l'Enfance.

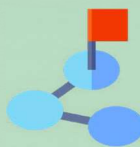
Tu peux rencontrer le Directeur ou la Chef-fe de Service après avoir pris rendez- vous avec ton éducateur référent.

## Qui rencontreras-tu ?

Tu es accueilli-e par une équipe de différents professionnels :

- Le Directeur Général de l'association, M. GADDONI Nicolas
- Le Directeur, M. SANTRE Franck
- La Cheffe de service, Mme BEUGIN Laurence
- La Secrétaire Educative, Mme VINUESA Anaïs
- La Maîtresse de maison, Mme MOULIE Ayada
- L'agent de service, VERNEY Ibtissam
- Il y a aussi les éducateurs pour les aspects de la vie quotidienne :
  - M. BAROT Maxime
  - Mme BOULARD Sabine
  - Mme DUBARRY Annick
  - Mme FOURNIE Amandine
  - M. FEBVIN Steven
  - Mme ROUX Charlotte
  - Mme SARI Laura
- L'éducateur remplaçant permanent :
  - M. AUTHIER Olivier
- Les veilleurs de nuit :
  - M. AMILHAT Eric
  - M. RIOT Bruno
- La psychologue, Mme DEVRET Adeline
- L'infirmier-ère
- L'ouvrier d'entretien, M. MARIE Vincent
- La comptable, Mme CHARPENTIER Isabelle

## Les 3 étapes de ton parcours



Gaïa, c'est comme traverser un pont vers un nouvel endroit, un moment spécial où tu peux commencer à construire ta vie sur de nouvelles fondations.

Les personnes ici sont là pour t'accompagner dans ce voyage et maintenir le lien avec ta famille, le magistrat et l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous parlerons souvent avec eux pour suivre ta progression.

**Ton accueil** : Quand tu arrives ici, c'est comme le début d'une grande aventure où tu apprends les règles de vivre ensemble avec d'autres amis. Nous serons là pour t'aider à te sentir bien et à rendre cette période aussi agréable que possible pour toi.



**L'observation** : Pendant un moment, nous allons regarder comment tu te comportes ici pour mieux te comprendre et t'offrir exactement ce dont tu as besoin pour être heureux et bien. Et n'oublie pas, nous serons là pour t'aider dès que tu en auras besoin.



**L'orientation** : Quand vient le moment de partir, c'est super important que tu puisses nous dire ce que tu ressens et ce que tu veux pour la suite. On veut s'assurer que là où tu vas ensuite, ce sera parfait pour toi.



## Nos engagements



Nos objectifs principaux seront de t'offrir un accueil qui se veut bienveillant afin de te permettre de te poser. Nous assurons un accompagnement individualisé et envisageons avec toi ton projet à venir.

Dans le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et afin de procurer un accompagnement éducatif personnalisé de qualité nous nous engageons :

- ♦ A considérer que tous les enfants sont égaux.
- ♦ A considérer que tous les enfants ont le droit d'avoir les moyens de vivre en enfant.
- ♦ A considérer que tous les enfants ont le droit d'être nourris, logés et soignés.
- ♦ A être à l'écoute de tes préoccupations.
- ♦ A favoriser ton insertion scolaire et favoriser la construction d'une vie harmonieuse.
- ♦ A protéger tous les enfants qui nous sont confiés.

**DIGNITÉ** et **INTIMITÉ** : nous nous engageons à respecter et faire respecter ton intimité d'enfant.

**Art. 17 :** Emploi du temps, à titre indicatif, du S.A.U GAÏA en semaine :

*Selon les groupes et les jeunes, ce programme peut être adapté.*

6 h 30 – 8 h :	Lever, petit déjeuner, toilette.
8 h 30 – 12 h :	Participation au programme d'activité (ateliers, scolarité)
12 h – 13 h 15 :	Repas pris en commun au S.A.U. (ou cantine scolaire).
14h – 15h30	Temps calme
15 h 30 – 16 h 30 :	Reprise d'activité (ateliers, scolarité).
16 h 30 – 17 h :	Goûter.
17 h 15 – 18 h :	Soutien scolaire ou activités.
18 h – 18 h 30 :	Réunion jeunes (les lundis).
18 h 30 - 19h :	Douches.
19 h – 20 h :	Repas.
20 h – 20 h 30 :	Temps calme.
20 h 30 à 21h30 :	Coucher (heures selon l'âge).

Le week-end, un programme adapté sera préparé avec toi. Certains accès au bâtiment sont interdits selon les horaires.

## Règles à respecter



Pour bien vivre au S.A.U. GAÏA, il faut que tu :

- ♦ Suives les horaires et les activités de la journée.
- ♦ Te laves et prends soin de toi.
- ♦ Gardes ta chambre propre et rangée.
- ♦ Aides aux tâches en groupe et manges aux repas avec tout le monde.
- ♦ Participes aux activités et aux réunions prévues.
- ♦ Sois poli-e, respectes les autres enfants et adultes, ainsi que les affaires de chacun.

On compte sur toi pour être gentil-le avec les personnes autour de toi, pour te traiter avec gentillesse toi-même, pour suivre les règles du Service d'Accueil d'Urgence, et en général, pour respecter les lois.

# Règlement de fonctionnement



**Art. 1 :** Le présent règlement définit les droits et les obligations des jeunes accueillis au centre. Le Service d'Accueil d'Urgence est sur le territoire français donc les lois en vigueur y sont applicables.

**Art. 2 :** Les droits sont en accord avec la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, cependant toute vie en collectivité suppose des aménagements particuliers formalisés par le règlement de fonctionnement.

**Art. 3 :** Toutes personnes ayant une fonction au Centre a autorité sur toi. Les remarques émanant d'un adulte doivent être entendues et respectées.

**Art. 4 :** Toute personne, adulte et enfant a le droit au respect. La violence envers autrui est interdite qu'elle soit physique, verbale ou qu'il s'agisse d'une pression psychologique. En cas de manquement, une sanction sera posée. L'autorité administrative ou le magistrat seront avisés et les parents informés. Une plainte pourra être déposée à ton encontre en cas d'agression.

**Art. 5 :** La détention de produits illicites ou pouvant altérer ton comportement sont interdits (drogues, alcool, médicaments...). Les cigarettes sont également interdites dans les locaux et dans tous les cas pour les mineurs de moins de 16 ans.

**Art. 6 :** Les armes ou objets qui peuvent blesser, dangereux sous toutes leurs formes sont interdits. Par mesure de sécurité des inventaires peuvent être effectués par des membres du personnel qui les confisqueront.

**Art. 7a :** Chaque jeune devra respecter le dispositif de répartition des tâches au niveau individuel et collectif (nettoyage des chambres, des parties communes, ...), véhicules et autres lieux dans le S.A.U Gaïa.

**Art. 7b :** Tout geste, toute parole visant à rabaisser, humilier, blesser et porter atteinte à l'intégrité de la personne, est strictement interdit. Chacun a droit au respect et à être différent quel qu'il soit.

**Art. 8 :** Tu devras prendre soin de ton hygiène corporelle et ta tenue vestimentaire doit être correcte et non provocante.

**Art. 9 :** Une chambre est mise à ta disposition. C'est la tienne et tu dois en prendre soin. Ton intimité doit être respectée et tu dois respecter celle des autres.

**Art. 10 :** Les relations sexuelles sont interdites à S.A.U. GAÏA, ainsi que tout geste à connotation sexuelle, les manifestations affectives débordantes ou l'introduction de contenus à caractère pornographique.

**Art. 11 :** Toutes les sorties non accompagnées sont programmées en fonction de l'âge et du comportement et autorisées par la Direction après étude en réunion d'équipe et autorisation des personnes dont dépend ton placement. En cas de fugues, l'autorité administrative ou le Magistrat seront avisés immédiatement, de même que tes parents. Une déclaration de fugue sera faite auprès des forces de l'ordre (Gendarmerie).

**Art. 12 :** L'utilisation du téléphone portable est règlementée. Son utilisation se fait le matin avant l'activité pendant une demi-heure, de 18h à 19h et de 20h à 20h30. Le soir au moment du coucher les téléphones sont remis au bureau des éducateurs.

**Art. 13 :** Le non-respect des biens (vols ou dégradations) sera sanctionné. Une plainte pourra être déposée en cas de dégradations.

**Art. 14 :** Dans tous les cas l'autorité administrative ou le Magistrat et la famille seront tenus informés de tes manquements aux règles. En interne, des sanctions pourront être prises et appelleront réparation. Elles seront décidées en fonction de la gravité des faits par la Direction ou la Chef-fe de Service et les membres de l'équipe en réunion hebdomadaire.

Chaque jeune aura la possibilité de fournir ses explications et être entendu par la Chef-fe de Service et un Éducateur. En cas de délit, les procédures adéquates seront engagées.

**Art 15 :** Une réunion de jeune se tient chaque semaine où tu peux t'exprimer et faire part de tes propositions et préoccupations (scolarité, sorties organisées, week-end, vie de groupe, ...) et proposer des projets pour la collectivité.

**Art 16 :** En plus de ce règlement général, quelques règles spécifiques à l'unité où tu es accueilli te sont transmises.